

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 8 mars 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA23 170034

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA23 170035

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Semaine d'action contre le racisme • Falaise Saint-Jacques - aménagement de l'entrée du parc-nature • Piste cyclable - rue Bourret • Logements quartiers Namur Hippodrome et l'Empress • Hommage Marc Garneau - départ vie politique • 20.12 - subvention financière - incitation à la pratique du vélo • 40.02 - ordonnance - aménagement cyclable • 20.10 - subvention - agriculture urbaine - Hippodrome
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité aux victimes - communauté grecque • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Nouvel an sikh 2023 - 14 mars • Fête de Norouz 2023 - 20 mars • Semaine de la persévérance scolaire • 40.04 - ordonnance - sécurisation - réseau cyclable • 40.03 - ordonnance - aménagement cyclable bidirectionnel • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement audio inaudible
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Hommage Marc Garneau - départ vie politique • Falaise Saint-Jacques - aménagement de l'entrée du parc-nature • 20.07 - subvention - cabane à sucre 2023 • Soutien aux activités communautaires • Balcon Fête NDG - 20 et 21 mai • Atelier gratuit - déclaration d'impôt • Fête Saint-Patrick - 17 mars
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Règlement d'urbanisme - secteur Glenmont • Enjeux sur les modifications • Fête Saint-Patrick - 17 mars • 65.02 - motion - réduction de vitesse - Van Horne • 65.01 - motion - soutien aux demandeurs d'asile
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des droits des femmes - 8 mars • Pourim 2023 - 6 et 7 mars • Journée internationale de la francophonie - 20 mars • Ramadan 2023 - 22 mars • Solidarité aux victimes - 1e année - guerre Ukraine • Logements sociaux - discussions sur des solutions • 20.05 - subvention - éco-quartiers



Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
• Didier Rabette	Piste cyclable et collecte des déchets
• Deborah Bonnet	Piste cyclable
• Simon Paquette	Piste cyclable
• Michael Shafter	Financement de Montréal et dépôt d'un document
• Sharon Freedman	Logement abordable et dépôt d'un document
• Matheo Moran	Abribus sur la rue Somerled
• Lise Huneault	Pistes cyclables - rues commerciales et près des écoles et parcs
• Gail Tedstone	Piste cyclables
• Franklin Gertler	Passerelle cyclable
• Mathieu Rinaldi	Règlement d'urbanisme
• Joël Coppieters	Point 60.01 de l'ordre du jour
• Michael Jay Tessler	Piste cyclable sur Bourret
• Daniel Villeneuve	Piste cyclable sur Bourret
• Peter Ford	Jeunesse Benny - demande - organisme partenaire
• Robert Michael Edgar	Manifestation dans NDG contre la brutalité policière
• Stolcz Karoly	Abribus sur la rue MacKenzie et l'avenue Victoria
• Alain Dostie	Piste cyclable sur la rue Sherbrooke Ouest
• Caroline Viger	Sécurité - école secondaire Saint-Luc
• Danielle Gauthier	Permis de dépôt de neige dans la rue
• Gunhild Berendson	Terrain de soccer synthétique au parc MacKenzie-King
• Chad Henson Walcott	Piste cyclable
• Tommy Gagnon	Manque d'investissement à CDN et problème avec la division sports et loisir
• George Christianis	Problématique d'itinérance au parc Martin-Luther-King
	4e question et suivante sur un même sujet n'ayant pas été entendues faute de temps

Période de questions écrites du public

Prénom	Nom	Sujet de la question
Norman	Sabin	Circulation sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Marcil et le boulevard Décarie
Yosef	Wenger	Sirène des déneigeuses
JC	Almerido	Conversion de garage en chambre



Tammy	Champagne	Stationnement sur l'avenue Doherty
Line	Bonneau	Consultation publique
Gina	Steinberg	Logement social
Evan	Thompson	Infrastructures cyclables protégées
Deanne	Delaney	Infrastructures cyclables protégées
Francis	Hanneman	Protection des cyclistes sur l'avenue Girouard en implantant une piste cyclable entre le trottoir et les voitures stationnées
François	Gougeon	Investissements de l'arrondissement dans les infrastructures dédiées au vélo
		4e question et suivante sur un même sujet n'ayant pas été entendues faute de temps

Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 17 0036

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX - NETTOYAGE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat (lots 1 et 2) à « Les entreprises Michel Gauthier » au montant de 171 952,24 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 84 657,53 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 256 609,77 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 23-19778;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239454002

RÉSOLUTION CA23 170037



CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de service de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la troisième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 205 265,82 \$ incluant les taxes, pour l'année 2023, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 205 265,82 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1235284001

RÉSOLUTION CA23 170038

DÉPENSE ADDITIONNELLE - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES - ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser une dépense additionnelle 15 309,18 \$, taxes incluses, pour corriger le budget octroyé dans le cadre du contrat octroyé à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin, de 15 309,18 \$ incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1225284011



RÉSOLUTION CA23 170039

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRÉVENTION CDN-NDG - 2023-2024-2025

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière totalisant 790 916,13 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2023, 2024 et 2025 à Prévention CDN-NDG, dans le cadre du programme Intervention de proximité jeunesse de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238159002

RÉSOLUTION CA23 170040

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2023

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1235284003

RÉSOLUTION CA23 170041

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 950 \$;



Organisme	Justification	Montant et Donateur
Souvenirs et mémoires de la Côte-des-Neiges 1177978948 (numéro de fournisseur 665314) 10-3070 AV VAN HORNE MONTREAL, QC H3S 1R2 Jonathan Buisson, président	325e anniversaire de la Côte-des-Neiges. Des activités sont prévues au courant de l'année pour souligner la contribution des membres de la communauté	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Magda Popeanu: 500 \$
Conseil communautaire NDG inc. 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive Fournisseur: 118181	Pendant les mois de mars ou avril, le conseil communautaire de NDG dessert plus de 600 NDG résidents à faible revenu en remplissant leur déclaration d'impôt. Cela leur permet de recevoir les avantages financiers les différents gouvernements dont ils ont besoin pour couvrir leurs besoins fondamentaux. Non seulement ils compléteront les déclarations fiscales, ils offriront également une formation en fiscalité à une moyenne de 80 résidents par an, leur permettant de développer leur capacité à le faire sur leur propres.	TOTAL: 1 350 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Despina Sourias: 350 \$ Peter McQueen: 500 \$
Patrimoine Philippin Montréal 3373669871 101-5850, avenue Monkland Montréal (Quebec) H4A1G1 Alfonso L. Abdon, président Fournisseur: 511819	Le Filipino Heritage Society of Montréal célèbre cette année son 5e anniversaire de fondation en appui à sa mission de préserver et de promouvoir le patrimoine philippin au Québec et de soutenir la communauté philippine. Parmi les faits saillants de la célébration figurent le Gawad ng Pagkilala (Prix de reconnaissance) pour 12 pionniers philippins et les déménageurs qui incarnent le patrimoine et les valeurs philippins par leurs talents et leurs compétences, leur service communautaire, compassion, dévouement, leadership et réalisations.	TOTAL: 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Magda Popeanu: 300 \$
Conseil communautaire NDG inc. 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi, directrice exécutive	Les fonds serviront à financer un festival musical gratuit et inclusif tenu sur des porches résidentiels à NDG. De plus, les fonds serviront à financer un concert de clôture au parc NDG le dimanche 21 mai 2023. L'argent recueilli par les bandes est versé à une cause locale.	TOTAL: 1 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Despina Sourias: 300 \$ Peter McQueen: 500 \$



Fournisseur: 118181

Conseil communautaire NDG inc.	Les fonds serviront à financer l'achat de matériel pour un groupe de bénévoles qui offrira de l'animation dans le parc Trenholme pour les résidents de l'arrondissement.	TOTAL: 700 \$
1142718700		Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias: 500 \$
5964 Notre-Dame de Grâce #204, Montréal, H4A 2N1		

Halah Al-Ubaidi, directrice
exécutive

Fournisseur: 118181

AEIQ - Association des enseignants immigrants du Québec	Les fonds serviront à financer des activités parascolaires aux jeunes issues de l'immigration en milieu défavorisés. Ces activités permettent de briser l'isolement et de découvrir le centre des sciences, le biodôme, l'insectarium.	TOTAL: 1 300 \$
1175322008		Gracia Kasoki Katahwa: 400 \$ Sonny Moroz: 300 \$ Stephanie Valenzuela: 300 \$ Magda Popeanu: 300 \$
5-7905 Mountain Sights Montréal, H4P 2B1		

Prosper Nguengang, président

Fournisseur: 673495

Association Saint-Raymond NDG	Les fonds serviront à financer un événement communautaire où tous les résidents de l'arrondissement peuvent participer sous le thème de la semaine italienne.	TOTAL: 1 000 \$
1172754427		Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 250 \$ Peter McQueen: 500 \$
5707 Leger, Côte St-Luc, 4W 2E5		

Josie Mancini, vice-présidente

Fournisseur: 450438

Communauté Hellénique du Grand Montréal	Les fonds serviront à financer les activités offertes aux citoyens à l'occasion de la Fête nationale de la Grèce. Cette année il sera question d'un souper ainsi qu'un défilé offert au grand public.	TOTAL: 1 500 \$
1166648726		Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Magda Popeanu: 500 \$ Despina Sourias: 500 \$
5777, avenue Wilderton Montréal, H3S 2V7		

Dr. George Tsoukas, président

Fournisseur: 133503

Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal	Les fonds serviront à financer un projet visant à offrir des services d'accueil, d'écoute, de soutien et d'aide, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes immigrantes de l'arrondissement.	TOTAL: 700 \$
1161383592		Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 500 \$
6767, ch. de la Côte-des-neiges, bureau 693-4 Montréal, H3S 2T6		

Alfred Mandaka, directeur

Fournisseur: 320119



<p>Olympes de la parole Canada 1177184398 4914 Av Isabella, Montréal, H3W 1S7</p>	<p>Les fonds serviront à financer la présence des étudiant(e)s de quelques écoles dans l'arrondissement présenteront aux Nations Unies leur projet d'aménagement communautaire pour la région de Montréal.</p>	<p>TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu: 300 \$</p>
<p>Dre Saôde Savary, fondatrice et directrice générale Fournisseur: 320119</p>		
<p>Les centres de ressources de la communauté noire (Black Community Resource Centre 1144810844 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 497 Montréal, H3S 2T6</p>	<p>De février 2023 à janvier 2024, une série de présentations, de films et d'articles de journaux reflétant des faits moins connus sur les Noirs. Les fonds seront utilisés pour la publicité, la préparation de dépliants, etc., le conférencier, dont aucun ne sera utilisé dans les dépenses de fonctionnement régulières de l'organisation.</p>	<p>TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Stephanie Valenzuela: 200 \$ Sonny Moroz: 200 \$</p>
<p>Yvonne Sam, Chairman of the Rights and Freedom Committee of the Black Community Resource Centre. Fournisseur: 377940</p>		
<p>Service aux familles philippines de Montréal 1176657097 5610, avenue Clanranald, Montréal, H3X 2S8</p>	<p>Cet événement est un concours de beauté qui met en évidence les talents et la beauté des femmes philippines qui sont également mères ou épouses; qui sont loin de leurs familles et pays d'origine, les Philippines. Bien que Mme Philippines-Montréal puisse servir d'événement de compétition, son but principal est d'élever le moral de ces femmes pour surmonter le mal du pays et le désir d'être avec leurs familles, surtout avec leurs enfants. Mme Philippines-Montréal sert également d'outil de collecte de fonds pour offrir une aide monétaire aux provinces frappées par le typhon aux Philippines.</p>	<p>TOTAL: 600 \$ Stephanie Valenzuela: 300 \$ Sonny Moroz: 300 \$</p>
<p>Svetlana Suarez, vice-présidente Fournisseur: 610808</p>		



Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)

1143149590

460 Saint-Catherine St W,
Montreal, Quebec H3B 1A7

Stéphanie Tsi-Ying Lamothe

Fournisseur: 375715

Le sommet communautaire proposé vise à réunir 75 représentants de la communauté anglophone les organismes qui desservent diverses circonscriptions, ainsi que les institutions, comme les conseils communautaires, les conseils scolaires, des collèges et universités et d'autres organismes de santé et de services sociaux, afin de promouvoir un accès équitable des ressources et des processus d'élaboration des politiques en matière de prévention du crime. Le Sommet communautaire représente des trois ordres de gouvernement et des organismes de sécurité publique, y compris les services de police, pour échanger et explorer des solutions durables aux disparités de financement et au manque d'accès. Cet événement va rejoindre des organismes et résidents de l'arrondissement CDN-NDG.

TOTAL: 800 \$

Stephanie Valenzuela: 400 \$

Sonny Moroz: 400 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1237616003

RÉSOLUTION CA23 170042

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 5 422,70 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023;

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229153002



RÉSOLUTION CA23 17 0043**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR NDG**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder des contributions financières pour un montant totalisant 29 315 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G. Inc., soit un montant de 3 750 \$ pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », qui se déroulera du 6 au 10 mars 2023 et un montant de 25 565 \$ pour la réalisation du « Programme - Camp de jour » pour la période du 5 avril 2023 au 30 septembre 2023;

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1234385002

RÉSOLUTION CA23 170044**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 3 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 174 287 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal;

D'approuver les trois projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1238159003

RÉSOLUTION CA23 170045**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV) - AGRICULTURE URBAINE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 95 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1236290001

RÉSOLUTION CA23 170046

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 49 998 \$ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans des logements sociaux » au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, qui se déroulera du 9 mars au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1238159004

RÉSOLUTION CA23 170047



CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CYCLO-NORD-SUD - VÉLORUTION CDN-NDG 2023

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 99 196,37 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 99 196,37 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1235284004

RÉSOLUTION CA23 170048

ACCEPTION DE L'OFFRE - ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239373001

RÉSOLUTION CA23 170049

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De rembourser la somme de 60 055,20 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel,



dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1231389001

RÉSOLUTION CA23 170050

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 mars 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17004, OCA23 17005 et OCA23 17006 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1234385001

RÉSOLUTION CA23 170051

ORDONNANCE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE BIDIRECTIONNEL - AVENUE BOURRET

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17007 relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Bourret, entre l'avenue Clanranald et la rue Légaré.

Les conseillers Stephanie Valenzuela et Sonny Moroz votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.02 1226880005



RÉSOLUTION CA23 170052**ORDONNANCE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE BIDIRECTIONNEL - AVENUE WALKLEY**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17008 relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Walkley, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding, et modifier l'aménagement unidirectionnel actuel en aménagement bidirectionnel entre l'avenue Fielding et la rue Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1226880004

RÉSOLUTION CA23 170053**ORDONNANCE - SÉCURISATION DU RÉSEAU CYCLABLE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17009 relative à un projet de sécurisation de 9 km du réseau cyclable existant de l'Arrondissement en inversant la bande cyclable et la bande de stationnement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.04 1236880001

RÉSOLUTION CA23 170054**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17378**

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17378 abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement (RCA06 17094)*, renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le *Règlement RCA22 17367* modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions



sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 17378 a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA22 17378 abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis.

Les conseillers Stephanie Valenzuela et Sonny Moroz votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1226290034

RÉSOLUTION CA23 17 0055

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17380

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290063

RÉSOLUTION CA23 170056

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17379

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 17379 a été tenue le 26 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU l'ajout d'une disposition interprétative à l'article 16 du règlement afin de préciser la présence d'une disposition générale et d'une disposition spécifique;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, avec changement, le règlement RCA22 17379 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290035



RÉSOLUTION CA23 170057**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17381**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17381 modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2023 dans le cadre de la relance post-pandémique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1229223015

RÉSOLUTION CA23 170058**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-134**

ATTENDU que le promoteur s'engage à verser une somme compensatoire et à céder une partie de terrain du site, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site, dans le cadre du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (règlement 17-055);

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 janvier 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué la modification de l'article 6, paragraphe b, qui traite des obligations pour la partie du terrain cédé ainsi que le paragraphe j, qui traite du verdissement;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 717, 2 651 727, 2 651 728 et 2 652 421 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 5005, 5007 et 5011 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10, afin d'autoriser une hauteur supérieure à 16 mètres;
- b. article 34, afin d'autoriser une densité supérieure à 3;
- c. article 71, afin d'autoriser une marge latérale gauche inférieure à 2,5 mètres;
- d. article 81, afin de permettre un pourcentage de revêtement de maçonnerie sur la façade inférieur à 80 %;
- e. article 123, afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
- f. article 328, afin d'autoriser des balcons en saillie supérieurs à 1,5 mètre dans une marge avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.



5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe D.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) qu' une demande de lotissement soit déposée afin de lotir deux nouveaux lots, le lot du projet de construction et le lot pour cession à des fins de parc à la Ville;
- b) À des fins de parc, le promoteur cède une partie de terrain du site dont la largeur est minimalement d'une largeur de 7 mètres et une somme compensatoire dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site; En plus de toute autre obligation applicable :
 - I. ce site doit être exempt sur toute sa profondeur de tout élément pouvant s'y retrouver (masse de béton, asphalte, métal, roches, conduits et autres);
 - II. ce site doit être exempt de sols de catégorie BC et plus contaminé selon les valeurs limites de l'annexe I du RPRT;
 - III. le premier mètre de ce site doit être constitué uniquement de sols de catégorie A ou de meilleure qualité (égale ou inférieur au critère A - valeurs limites de l'annexe I du RPRT). La présence des sols de catégorie AB (égale ou supérieur au critère AB - valeurs limites de l'annexe I du RPRT) n'est tolérée que pour des sols non remaniés;
- c) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 56 %;
- d) que le COS maximal du bâtiment soit de 4,4;
- e) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 10 étages et 32 mètres;
- f) que le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade soit de 50 %;
- g) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- h) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 42,73 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 43,44 m²;
- i) que le toit de la portion du bâtiment de 6 étages soit aménagé avec une terrasse commune et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de



160 m².

j) que le verdissement offert doit représenter 30 % de la superficie du terrain, dont 20 % en pleine terre;

k) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;

l) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 70 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;

m) qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio;

n) qu'une haie de buissons d'une largeur minimale de 1 m soit plantée entre l'allée d'accès et la limite latérale droite;

o) que les marges soient minimalement les suivantes :

1° marge avant : 4 mètres;

2° marge latérale gauche (adjacente à la propriété sise au 5025, Buchan) : 1 mètre;

3° marge latérale droite (adjacente à la propriété sise au 4955, Buchan) : 9 mètres;

4° marge arrière : 5.5 mètres.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;

b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la trame urbaine;
- 2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 3° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 4° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 5° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribuent à la gestion écologique des eaux sur le site;
- 5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 7° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe C.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager projeté



ANNEXE D**NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290061

RÉSOLUTION CA23 170059**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA23 17382

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1226290054

RÉSOLUTION CA23 17 0060**AVIS DE MOTION**

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt* » et dépose le projet de règlement.

40.11 1234570001



RÉSOLUTION CA23 170061**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) et dépose le projet de règlement.

40.12 1233930001

RÉSOLUTION CA23 170062**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.13 1223930005

RÉSOLUTION CA23 170063**DÉROGATION MINEURE - 3451, AVENUE D'OXFORD**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 janvier 2023, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 17 février 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment à construire au 3451, avenue d'Oxford, tel que présenté aux plans *21-131_Oxford_Document d'architecture*, préparés par *Pelletier De Fontena*, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 6 février 2023, afin de permettre une implantation latérale à 0,78 m de la limite avec le lot 2 607 248 et une implantation sur la limite latérale avec le lot 2 607 244, et ce, malgré les articles 71 et 49 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui prescrivent des marges latérales minimales de 1,5 mètre et un mode d'implantation isolé dans cette situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.14 1236290005

RÉSOLUTION CA23 170064**DÉROGATION MINEURE - 3508, AVENUE MARCIL**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 janvier 2023, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 15 février 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure à la résidence unifamiliale à construire sur le lot 2 607 266 du cadastre du Québec (3508 avenue Marcil) tel que présenté au plan de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2018 et portant le numéro de minute 9769, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 9 janvier 2023, afin de permettre une marge latérale de 1,22 mètre, et ce, malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1236290003

RÉSOLUTION CA23 170065**REFUS - PIIA - 4614-4618, BOULEVARD DÉCARIE**

ATTENDU les objectifs et critères d'évaluation prévus aux articles 122.7, 392 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 septembre 2022, d'approuver les plans à certaines conditions, et que le projet n'a pas été revu conformément à la recommandation;

ATTENDU que l'aménagement proposé des cours anglaises ne présente pas de valeur architecturale ou paysagère significative et est incompatible avec le niveau sonore extérieur;

ATTENDU que les bâtiments voisins ne présentent pas de cours anglaises similaires;



ATTENDU que le maintien d'ouvertures importantes le long du boulevard Décarie ne contribue pas à réduire le niveau sonore à l'intérieur des logements proposés;

ATTENDU que la conception de l'enveloppe ainsi que la configuration spatiale des logements ne contribuent pas à la création d'un milieu de vie sain;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet visant l'aménagement de trois logements au sous-sol d'un immeuble multi-résidentiel situé au 4614-4618, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans d'architecture révisés signés par Alexandru Racoviceanu, architecte, revus, annotés et estampillés le 21 février 2023 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3002968354.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1236290010

RÉSOLUTION CA23 170066

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ - ANNÉE 2022

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

60.01 1239060001

RÉSOLUTION CA23 170067

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2023

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois de janvier 2023.

60.02 1237479002



RÉSOLUTION CA23 170068**MOTION - SOUTIEN AUX ORGANISMES VENANT EN AIDE AUX DEMANDEURS D'ASILE**

Attendu que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

Attendu que, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais pour recevoir un permis de travail ou un chèque d'aide sociale, ces demandeurs d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

Attendu que la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire, et qu'ils ont lancé un appel à l'aide à tous les paliers gouvernementaux en compagnie d'autres organismes de 13 quartiers montréalais lors d'une conférence de presse le 24 janvier 2023;

Attendu que l'immigration et l'intégration des personnes immigrantes sont des responsabilités qui relèvent du gouvernement provincial et fédéral;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place une Politique d'accès à ses services sans peur qui s'adresse aux personnes migrantes sans statut ou à statut précaire;

Attendu que dans le cadre de cette Politique la ville émet des cartes d'attestation d'identités et de preuve de résidence facilitant ainsi l'accès à ses services;

Attendu que les ressources en dépannage alimentaire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

Attendu que la Cafétéria MultiCaf, une ressource communautaire en alimentation qui dessert Côte-des-Neiges, est à 400 % de sa capacité, sans financement conséquent pour répondre aux besoins émergents;

Attendu que, depuis la réouverture des frontières, le Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) reçoit une soixantaine de demandeurs d'asile par jour, soit 12 fois plus que d'habitude, avec le même effectif et les mêmes subventions;

Attendu que, vu la demande exponentielle de services, les conditions de travail au sein de ces organismes deviennent de plus en plus difficiles, ce qui accentue la pénurie de main-d'oeuvre et complique la rétention du personnel;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé une aide d'urgence de 3,5 M\$ le 6 février dernier et que, bien qu'elles soient les bienvenues, ces sommes d'urgence sont insuffisantes pour soutenir sur le long terme les organismes les plus en demande;

Attendu que Centraide du Grand Montréal a annoncé qu'il est prêt à injecter 1,7 M\$ supplémentaires pour subvenir à la demande des banques d'aide alimentaire fin février 2023;

Attendu que Québec a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure portant sur l'article 3 du *Règlement sur les services de garde*, décision qui permettait aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier de services de garde subventionnés;



Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce appuie les demandes suivantes :

- demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile;
- demander aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire;
- demander au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;
- demander au gouvernement du Québec d'ouvrir des centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se retrouvent en situation d'itinérance;
- demander aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570003

RÉSOLUTION CA23 170069

MOTION - LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE VAN HORNE

Attendu que la sécurité de nos résidents est une priorité absolue pour la Ville de Montréal, et qu'il est démontré que le risque de décès des piétons et cyclistes lors d'une collision avec un véhicule motorisé augmente de façon exponentielle et atteint 75 % lorsque la limite de vitesse est de 50 km/h;

Attendu que les usagers de la route les plus vulnérables sont les piétons et les cyclistes;

Attendu que 85 % des collisions impliquant des piétons se produisent aux carrefours dont au moins l'une des branches est une artère ou une collectrice, plutôt qu'une rue locale, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;



Attendu que l'avenue Van Horne est une importante artère commerciale où circulent de nombreux piétons et véhicules, et que plusieurs écoles, parcs et zones résidentielles se trouvent à proximité;

Attendu que la réduction de la limite de vitesse sur la rue Van Horne de 50 km/h à 40 km/h, améliorera la sécurité de tous les usagers de la route, y compris les piétons, les cyclistes et les conducteurs, et contribuera à atténuer les risques d'accidents et de blessures;

Attendu qu'il en va de la responsabilité de tous les usagers de la route d'adopter un comportement sécuritaire dans l'espace public afin de favoriser des déplacements sans danger pour tous les utilisateurs;

Attendu que la limite de vitesse sur l'avenue Van Horne a été abaissée à 40 km/h dans l'arrondissement d'Outremont et dans les municipalités de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, où l'artère change de nom pour Fleet Road et qu'un besoin de cohérence de la limite de vitesse est souhaitable sur tous les segments de l'artère;

Attendu que la baisse de limite de vitesse n'est pas en soi suffisante pour apaiser la circulation;

Attendu que des aménagements sur la rue comme des saillies et d'autres mesures de retracement de la rue sont des infrastructures essentielles pour l'amélioration de la sécurité de la rue;

Attendu que l'arrondissement a récemment aménagé des saillies au coin de Westbury et Van Horne dans l'objectif d'améliorer la sécurité des déplacements, incluant la traverse au parc Van Horne en face de l'école Yaldei, avec une population accrue des personnes avec mobilité réduite;

Attendu que l'arrondissement au cours du dernier mandat a aménagé des balises aux abords de l'école Yaldei et le parc Van Horne;

Attendu que l'arrondissement, en 2020, a aménagé deux saillies au coin de Van Horne et Victoria aux abords de la sortie Van Horne de la station Plamondon et l'école primaire Coronation;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce réduise la limite de vitesse sur l'avenue Van Horne de 50 km/h à 40 km/h, avec une signalisation appropriée et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation afin d'assurer le respect de la nouvelle limite de vitesse;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que l'arrondissement reconnaisse l'importance des mesures d'apaisement de circulation physique comme des balises, saillies et retracement de la rue pour sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers de la route;

Que l'arrondissement poursuive l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Van Horne et que les services évaluent tous les programmes d'infrastructure disponibles afin de financer la restructuration de la route en faveur de la sécurité des usagers les plus vulnérables de la route;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce travaille avec les entreprises et les résidents locaux pour s'assurer que tous les ajustements nécessaires soient faits pour s'adapter à la nouvelle limite de vitesse et aux éventuelles mesures



physiques, et qu'une surveillance et une évaluation continues de l'impact sur la sécurité et la circulation soient effectuées.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 05.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA23 170034 à CA23 170069 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

